

ARRONDISSEMENT
DE
MONTAUBAN**SIEEOM du Sud-Quercy****ZA du Rival Haut - 82130 LAFRANCAISE****Délibération n°11***Objet : Mise à disposition
agent**Date de convocation :
26/11/2018**Date d'affichage :
26/11/2018**Nombre de Membres
en exercice :
29**Nombre de présents :
18**Nombre de votants :
18**La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa
notification ou de sa
publication.*L'an deux mille dix-huit,
le 4 décembre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Didier CASSAGNEAU, Alain GAMBAROTTO, Jacques JOFRE, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, André MAGNAC, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Jean PRADIN, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT.

Excusés : Mesdames et Messieurs Sylvie BOUDIE, Philippe CHERON, Chantal COMBALBERT, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Agnès PALMIE, Guy PORTAL, Hervé QUET, Gilbert ROZES.

Secrétaire de séance : M. Didier CASSAGNEAU.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire C du 4 décembre 2018 saisie par la communauté de communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain,

Vu l'avis favorable de l'agent,

Et étant donné l'intervention de cet agent auprès du SIEEOM du Sud-Quercy,

Monsieur le Président propose d'accepter la mise à disposition à temps complet d'un agent de la communauté de communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 mois.

Monsieur Président donne lecture de la convention de mise à disposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Accepte la mise à disposition à temps complet d'un agent de la communauté de communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain auprès du SIEEOM du Sud-Quercy à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 mois,**Autorise** son Président à signer la convention de mise à disposition,**Autorise** son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- ADOPTÉE -

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE

SIEEOM
Sud Quercy
IONS
POUR RECYCLER